



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 2 mai 2016, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

CONSULTATION PUBLIQUE

Point 5.4 Demande de dérogation mineure concernant la marge de recul arrière d'un agrandissement projeté d'un bâtiment principal et d'un bâtiment complémentaire, lot 3 631 832 (3638, route Marie-Victorin, propriété de M. Jean-François Doyon et Mme Sophie Poulin)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2016-64 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 6.

Sont présents : Christian Richard, maire
Stéphanie Bergeron, conseillère
Line Boisvert, conseillère
Jérôme Pagé, conseiller
Monic Pichette, conseillère
Émile Brassard, conseiller
Yvon Laviolette, conseiller

5 personnes sont présentes.

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Christian Richard, maire.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 2 mai 2016
- 2.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 avril 2016

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Adoption du Règlement 2016-613 (visant à modifier le Règlement 2009-545 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres 9-1-1 afin de modifier le montant de la taxe imposée et le ministre publiant l'avis)
- 3.2 Inscription au congrès de l'ADMQ
- 3.3 Renouvellement des assurances collectives
- 3.4 Remplacement d'une unité de la salle communautaire
- 3.5 Résolution concernant les travaux à être réalisés en 2016 dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)
- 3.6 Embauche de M. Keven Daigle au poste de journalier pour la saison estivale

4. FINANCES

- 4.1 Comptes à payer
- 4.2 Dépôt des états comparatifs

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 21 avril 2016
- 5.2 Demande de permis de construction pour la modification d'un bâtiment principal, lot 3 631 837 (3620, route Marie-Victorin, propriété de M. Francis Montreuil et Mme Marie-Christine Laflamme)





- 5.3 Demande de certificat d'autorisation d'affichage pour un commerce dans un arrondissement patrimonial, lot 3 631 643 (3909, chemin de Tilly, propriété de M. Rémi Bourgoïn)
- 5.4 Demande de dérogation mineure concernant la marge de recul arrière d'un agrandissement projeté d'un bâtiment principal et d'un bâtiment complémentaire, lot 3 631 832 (3638, route Marie-Victorin, propriété de M. Jean-François Doyon et Mme Sophie Poulin)

6. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS

- 6.1 Adoption du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 6.2 Autorisation d'appel d'offres concernant le déneigement des chemins et l'épandage de fondants et d'abrasifs

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 2 mai 2016

2016-65 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 2 MAI 2016

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mai 2016.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016

2016-66 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2016

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Adoption du Règlement 2016-613 (visant à modifier le Règlement 2009-545 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres 9-1-1 afin de modifier le montant de la taxe imposée et le ministre publiant l'avis)

2016-67 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-613 (VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 2009-545 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES 9-1-1 AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DE LA TAXE IMPOSÉE ET LE MINISTRE PUBLIANT L'AVIS)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

RÈGLEMENT 2016-613

RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 2009-545 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES 9-1-1 AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DE LA TAXE IMPOSÉE ET LE MINISTRE PUBLIANT L'AVIS





- ATTENDU QUE l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* édicte, lorsque le gouvernement apporte une modification à son règlement, l'obligation qui est faite à toute municipalité locale d'adopter et de transmettre au ministre, avant l'expiration du délai qu'il fixe, un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du règlement pris par le gouvernement;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté le Règlement 2009-545 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres 9-1-1 et qu'il a effet depuis le 1^{er} décembre 2009;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire modifier les articles 2 et 4 du Règlement 2009-545 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres 9-1-1 afin de modifier le montant de la taxe imposée et le ministre publiant l'avis, le tout conformément au Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 du gouvernement qui a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 9 mars 2016;
- ATTENDU QUE le présent règlement de modification n'a pas à être précédé d'un avis de motion;

pour ces motifs,

Résolution 2016-67

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil municipal adopte le règlement de modification du Règlement 2009-545 qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – BUTS DU RÈGLEMENT

Modifier l'article 2 du Règlement 2009-545 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres 9-1-1 afin de modifier le montant de la taxe imposée de sorte qu'elle soit de 0,46 dollar par mois plutôt que 0,40 dollar et modifier l'article 4 de ce même règlement afin de modifier le ministre publiant l'avis.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DU MONTANT DE LA TAXE

L'article 2 du Règlement 2009-545 est remplacé par le suivant :

2. À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique de 0,46 dollar par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DU MINISTRE PUBLIANT L'AVIS

L'article 4 du Règlement 2009-545 est remplacé par le suivant :

4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ARTICLE 5 – ABROGATION

Ce règlement remplace toutes dispositions lui étant incompatibles, contenues dans le Règlement 2009-545 et ses amendements.





ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa date d'adoption.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, le 2 mai 2016.

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale

3.2 Inscription au congrès de l'ADMQ

2016-68 INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'ADMQ

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à s'inscrire au congrès annuel de l'association des directeurs municipaux du Québec au coût de 503 \$ plus les taxes applicables.

3.3 Renouvellement des assurances collectives

2016-69 RENOUELEMENT DES ASSURANCES COLLECTIVES

ATTENDU QUE la Municipalité partage avec ses employés une couverture d'assurances collectives;

ATTENDU QUE l'entente conclue avec la Great West se termine le 1^{er} mai 2016;

ATTENDU QUE le courtier de la municipalité affecté à ce dossier, Trifolium avantages sociaux, a négocié pour la municipalité avec les assureurs;

ATTENDU QUE Trifolium recommande de renouveler avec la Great West;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la directrice générale ou son adjointe soit autorisée à signer l'entente avec la Great West, telle que présentée en avril 2016 par Trifolium.

3.4 Remplacement d'une unité de la salle communautaire

2016-70 REMPLACEMENT D'UNE UNITE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise le remplacement d'une unité défectueuse au centre communautaire.

QUE le remplacement sera effectué par Les Services Frimas Inc. au coût de 495 \$ plus les taxes applicables.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

3.5 Résolution concernant les travaux à être réalisés en 2016 dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

2015-71 RESOLUTION CONCERNANT LES TRAVAUX A ETRE REALISE EN 2016 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE A L'AMELIORATION DU RESEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly souhaite procéder à un entretien des chemins municipaux, selon la liste des travaux dont copie est disponible au bureau municipal;





pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal s'engage à effectuer les travaux prévus à cette liste pour l'année 2016 selon les fonds disponibles au budget et ceux obtenus dans le cadre de subvention, notamment le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

3.6 Embauche de M. Keven Daigle au poste de journalier pour la saison estivale

2016-72 EMBAUCHE DE M. KEVEN DAIGLE AU POSTE DE JOURNALIER POUR LA SAISON ESTIVALE

ATTENDU QUE la voirie municipale embauche un employé en saison estivale;

ATTENDU QUE M. Keven Daigle s'est montré intéressé à l'emploi et qu'il possède déjà de l'expérience à ce poste;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Line Boisvert, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité embauche M. Keven Daigle pour la période estivale. Les conditions de travail seront établies en fonction des politiques salariales en vigueur.

La directrice générale atteste la disponibilité des fonds.

4. FINANCES

4.1 Comptes à payer

2016-73 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 7 329 à 7 382 inclusivement, pour un montant total de 71 432,35 \$, les paiements automatiques pour un montant totalisant 3 552,72 \$ et les salaires et charges sociales pour la somme de 21 925,38 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

4.2 Dépôt des états comparatifs

Le point est reporté.

5. URBANISME

5.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 21 avril 2016

2016-74 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 21 AVRIL 2016

Il est proposé par Mme Stéphanie Bergeron, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accuse réception du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 21 avril 2016.

Voir le Livre des délibérations du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 Demande de permis de construction pour la modification d'un bâtiment principal, lot 3 631 837 (3620, route Marie-Victorin, propriété de M. Francis Montreuil et Mme Marie-Christine Laflamme)





2016-75 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LA MODIFICATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, LOT 3 631 837 (3620, ROUTE MARIE-VICTORIN, PROPRIÉTÉ DE M. FRANCIS MONTREUIL ET MME MARIE-CHRISTINE LAFLAMME)

Une demande de permis de construction pour la modification du bâtiment principal a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans le secteur de zone HAa 100 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), car l'immeuble est cité à l'annexe du règlement dans la section sur les constructions à valeur patrimoniale exceptionnelle et supérieure localisées à l'extérieur des arrondissements patrimoniaux;

ATTENDU QUE le bâtiment principal, de style québécois et construit entre 1861 et 1890, est ainsi identifié comme ayant une valeur patrimoniale supérieure;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent aménager une nouvelle entrée dans le mur latéral du corps principal du bâtiment principal et qui donnerait sur le garage privé isolé situé en cour latérale;

ATTENDU QUE leur projet a été étudié une première fois par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 12 novembre 2015;

ATTENDU QUE cette demande initiale prévoyait l'ajout d'un perron et d'une porte sur le mur latéral ouest du corps principal du bâtiment principal en remplacement d'une fenêtre ainsi que le remplacement de la porte avant en acier par une porte en bois massif;

ATTENDU QUE le CCU avait alors recommandé de refuser la demande et avait mentionné que ce type de projet prenait souvent la forme d'un agrandissement par l'ajout d'un corps secondaire jouant le rôle de vestibule à Saint-Antoine-de-Tilly;

ATTENDU QUE les demandeurs ont, par la suite, décidés d'étudier cette option sous plusieurs angles et qu'ils ont rencontré des obstacles techniques;

ATTENDU QUE la demanderesse a fait part de ces obstacles aux membres du CCU présents lors de la séance du 17 mars 2016 et que les membres avaient par la suite acceptés d'étudier une nouvelle demande;

ATTENDU QUE les demandeurs soumettent maintenant une nouvelle demande;

ATTENDU QUE cette demande vise à ce que la nouvelle entrée soit aménagée à même le mur latéral ouest du corps principal du bâtiment principal par le remplacement d'une fenêtre existante par une porte et que l'accès à cette porte soit assuré par l'ajout d'un perron en bois avec toiture en tôle galvanisée imitant la pente de la toiture de la résidence;

ATTENDU QUE le petit toit désiré au-dessus de la porte est similaire à celui présent au-dessus de la porte latérale du garage isolé;

ATTENDU QUE la demande est conforme au Règlement de zonage 97-367 et au Règlement de construction 2012-575 de la municipalité;

ATTENDU QUE le Règlement sur les PIIA précise, à l'article 12, que l'objectif applicable aux ouvertures, en général, est de;

« Favoriser l'intégrité de la disposition et des dimensions des ouvertures d'origine ou ancienne »;





- ATTENDU QUE le Règlement sur les PIIA précise également, à l'article 12, que les critères d'évaluation pour atteindre cet objectif sont :
- « a) disposition des ouvertures
En façade avant et sur les murs latéraux, il est interdit de modifier la disposition des ouvertures.*
- b) dimensions des ouvertures
Les dimensions des ouvertures existantes ne doivent pas être modifiées.*
- c) disposition et obturation des ouvertures
En façade avant et sur les murs latéraux, l'obturation partielle ou totale d'une ou de plusieurs ouvertures est interdit. Il est également interdit de masquer une baie latérale d'une porte ou d'une fenêtre.*
- d) remplacement d'une fenêtre par une porte
Les fenêtres situées en façade avant ou sur les murs latéraux ne doivent pas être remplacées par une porte et vice-versa. Toutefois, dans le cas d'un ajout d'un ou de plusieurs logements dans un bâtiment autre qu'un bâtiment d'intérêt patrimonial à valeur exceptionnelle, supérieure et forte, il est permis de percer une nouvelle porte ou de transformer une fenêtre en porte sur les élévations latérales et arrière.*
- Malgré ce qui précède, il pourra être permis de remplacer une fenêtre par une porte, aux conditions suivantes :*
- la nouvelle porte devra être similaire à une porte d'origine ou ancienne déjà existante sur le bâtiment d'intérêt patrimonial. Les caractéristiques architecturales devront être reproduites sur la nouvelle porte (modèle, style, matériaux, moulures, chambranles, meneaux, imposte, etc.) ;*
 - le remplacement d'une fenêtre par une porte ne pourra se faire qu'à un niveau d'occupation où il n'y a pas de porte. » ;*
- ATTENDU QUE le CCU a considéré, lors de sa séance du 21 avril 2016, que le projet des demandeurs ne permettait pas d'atteindre l'objectif énoncé à l'article 12 du Règlement sur les PIIA au sujet des ouvertures d'origine ou ancienne;
- ATTENDU QUE le CCU a ainsi recommandé au conseil de refuser la présente demande de permis de construction pour la modification du bâtiment principal en rappelant que le corps secondaire ajouté à l'arrière, ainsi que ses ouvertures, ne sont pas d'origine et que leur contribution à l'atteinte de l'objectif énoncé à l'article 12 du Règlement sur les PIIA est donc différente que celle des ouvertures présentes sur les murs latéraux et la façade avant du corps principal d'origine;
- ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis, tout comme le CCU lors de sa séance du 12 novembre 2015, que l'ajout d'un corps secondaire servant de vestibule, respecte davantage l'esprit du Règlement sur les PIIA et les particularités du patrimoine bâti de Saint-Antoine-de-Tilly;
- ATTENDU QUE les demandeurs ont exploré cette option, mais qu'ils ont rencontrés des obstacles, propres à l'architecture et l'implantation du bâtiment principal, de son corps secondaire situé à l'arrière et des bâtiments complémentaires présents sur le lot;
- ATTENDU QU' il est alors justifié d'explorer d'autres options;
- ATTENDU QUE leur demande actuelle rejoint, tout de même, certains critères d'évaluation liés à l'objectif de l'article 12 du Règlement sur les PIIA concernant les ouvertures;





- ATTENDU QUE la disposition des ouvertures demeure inchangée;
- ATTENDU QUE la largeur de l'ouverture d'origine demeure identique, mais que la hauteur est modifiée;
- ATTENDU QU' il n'y a pas d'obturation des ouvertures;
- ATTENDU QUE les caractéristiques architecturales des ouvertures du bâtiment sont reproduites sur la nouvelle porte, mais qu'il n'y a plus de portes d'origine ou anciennes sur le bâtiment;
- ATTENDU QUE la nouvelle demande, contrairement à l'initiale, ne prévoit pas de remplacer la porte d'acier de la façade avant par une porte en bois massif et que les matériaux seront donc différents;
- ATTENDU QUE cet ajout contribue à restaurer la façade avant du bâtiment principal
- ATTENDU QUE le conseil municipal considère que le projet des demandeurs, bien que ne rencontrant pas la totalité des critères d'évaluation, permet d'atteindre l'objectif de l'article 12 du Règlement sur les PIIA compte tenu de l'architecture et l'implantation propre au bâtiment principal, au corps secondaire et aux bâtiments complémentaires présents sur le lot;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande de permis de construction pour la modification du bâtiment principal, à condition que la porte avant soit remplacée par une nouvelle en bois massif tel que prévu dans la demande initiale des demandeurs.

5.3 Demande de certificat d'autorisation d'affichage pour un commerce dans un arrondissement patrimonial, lot 3 631 643 (3909, chemin de Tilly, propriété de M. Rémi Bourgoïn)

2016-76 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE POUR UN COMMERCE DANS UN ARRONDISSEMENT PATRIMONIAL, LOT 3 631 643 (3909, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE M. RÉMI BOURGOIN)

Une demande de certificat d'autorisation d'affichage a été déposée à la Municipalité.

- ATTENDU QUE la propriété visée est située dans le secteur de zone CAb 117 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), car l'immeuble est cité à l'annexe du règlement comme étant une construction à valeur patrimoniale supérieure localisée à l'intérieur d'un arrondissement patrimonial;
- ATTENDU QUE le bâtiment principal est réputé être de conception québécoise et construit entre 1831 et 1860;
- ATTENDU QUE le demandeur souhaite opérer une galerie d'arts dans une partie du corps secondaire à l'est du bâtiment principal et demande, par le fait même, un certificat d'autorisation pour afficher son commerce;
- ATTENDU QU' il souhaite implanter une enseigne autonome composée d'une affiche en toile plastifiée de 0,75 mètre, située en bordure du chemin de Tilly, qui serait tendue par des œillets en métal à une structure en fer forgé;





- ATTENDU QUE la structure en fer forgé sera délicate et présentera un traitement architectural soigné;
- ATTENDU QUE l'éclairage serait fait par une lanterne en fer forgé situé au-dessus de l'affiche;
- ATTENDU QUE le projet d'affichage, tout comme le changement d'usage nécessaire pour opérer la galerie d'art, est conforme au Règlement de zonage 97-367;
- ATTENDU QUE le Règlement sur les PIIA précise, à l'article 31, que les objectifs applicables à l'affichage dans les arrondissements patrimoniaux sont de :
- « Favoriser l'implantation d'enseignes respectueuses de l'environnement patrimonial particulier du chemin de Tilly »*
- « Faire en sorte que les enseignes tiennent compte du gabarit des édifices anciens et du paysage architectural particulier de ces secteurs »;*
- ATTENDU QUE le demandeur souhaite recourir au fer forgé parce que ce matériel permet une d'obtenir une affiche délicate et soignée qui rappelle certains éléments architecturaux présents dans cette portion du chemin de Tilly dont l'enceinte du cimetière;
- ATTENDU QUE le Règlement sur les PIIA précise, toujours à l'article 31, que l'affichage ne doit pas être surchargé, que les couleurs foncées pour le fond et de tons clairs pour le message sont préférables, que l'enseigne ne doit pas masquer le bâtiment et que l'éclairage doit se faire par réflexion;
- ATTENDU QUE le projet respecte ces considérations;
- ATTENDU QUE l'article du Règlement sur les PIIA mentionné précédemment précise également comme critères d'évaluation que le bois ou métal peint ou anodisé sont recommandé pour les surfaces de fond, qu'il en va de même pour les poteaux des supports autoportants et que les matières plastiques sont proscrites;
- ATTENDU QUE les poteaux du support autoportants respectent ces critères, mais pas la surface de fond en toile plastifiée;
- ATTENDU QUE cette toile présente toutefois une apparence soignée et s'éloigne des affiches en plastique traditionnelles;
- ATTENDU QUE le projet respecte l'environnement patrimonial particulier du chemin de Tilly et que son gabarit s'harmonise bien avec celui des enseignes et des bâtiments du secteur;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter la présente demande de certificat d'autorisation d'affichage, mais recommande que le substrat de la toile ne soit pas visible si un tel substrat s'avère nécessaire;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Stéphanie Bergeron, conseillère, et résolu à l'unanimité

- QUE le conseil municipal accepte la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour une future galerie d'arts au 3909, chemin de Tilly, à condition que le substrat de la toile ne soit pas visible si un tel substrat s'avère nécessaire.





5.4 Demande de dérogation mineure concernant la marge de recul arrière d'un agrandissement projeté d'un bâtiment principal et d'un bâtiment complémentaire, lot 3 631 832 (3638, route Marie-Victorin, propriété de M. Jean-François Doyon et Mme Sophie Poulin)

2016-77 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA MARGE DE REcul ARRIÈRE D'UN AGRANDISSEMENT PROJETÉ D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE, LOT 3 631 832 (3638, ROUTE MARIE-VICTORIN, PROPRIÉTÉ DE M. JEAN-FRANÇOIS DOYON ET MME SOPHIE POULIN)

Une demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité.

- ATTENDU QUE la demande est au nom de M. Doyon et Mme Poulin, mais qu'elle est désirée par les acheteurs potentiels que sont M. Mario Lelièvre et Mme Sara Murielle-Gaudreau;
- ATTENDU QUE les propriétaires actuels ont donné leur accord;
- ATTENDU QUE la présente demande vise la marge de recul arrière d'un agrandissement projeté du bâtiment principal et celle d'un bâtiment complémentaire projeté, soit un garage intégré, siégeant sur le lot 3 631 832 du Cadastre du Québec et situé dans le secteur de zone HAa 100;
- ATTENDU QUE cet agrandissement projeté et ce bâtiment complémentaire projeté seraient annexés au bâtiment principal actuellement érigé à partir du mur latéral Est;
- ATTENDU QUE le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité énonce, en ses articles 26 et 76, que la marge de recul arrière de ces bâtiments doit être de 6 mètres dans le secteur de zone HAa 100;
- ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser une marge de recul arrière de 2,24 mètres pour ces bâtiments;
- ATTENDU QUE le lot 3 631 832 est irrégulier qu'il faut le considérer comme étant partiellement enclavé;
- ATTENDU QUE l'irrégularité du lot, ainsi que les définitions des types marges de recul et de lignes de l'article 3 du Règlement de zonage 97-367 font en sorte que le bâtiment principal actuellement érigé est entouré de lignes arrières;
- ATTENDU QU' en raison cette particularité, les marges de recul autour du bâtiment principal sont toutes de 6 mètres;
- ATTENDU QUE la marge de recul arrière du bâtiment principal du côté Est, est actuellement de 7,39 mètres et de 6,04 mètres du côté Ouest;
- ATTENDU QUE cette situation fait en sorte qu'il est impossible pour les acheteurs potentiels de réaliser leur projet;
- ATTENDU QUE la marge de recul latérale permise dans le secteur de zone HAa 100 est de 2 mètres;
- ATTENDU QUE la ligne située à l'Est du bâtiment principal pourrait être perçue à bien des égards comme une ligne latérale et que c'est plutôt la rigidité des définitions de l'article 3 du Règlement de zonage qui force à la considérer comme une ligne arrière;
- ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas préjudice aux droits de propriété des voisins puisque le projet prévoit une marge de recul plus grande entre les lignes de lot et les façades latérales du bâtiment principal que ce qui serait exigé normalement dans la zone HAa;





- ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte aux objectifs du plan d'urbanisme;
- ATTENDU QUE le refus de la présente demande causerait un préjudice sérieux aux potentiels acheteurs en les empêchant totalement de réaliser l'une ou l'autre des facettes de leur projet;
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la présente demande de dérogation mineure sans condition;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

- QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser une marge de recul arrière de 2,24 mètres vers l'Est pour l'agrandissement du bâtiment principal et pour un futur bâtiment complémentaire, à l'occurrence un garage intégré, au 3638, route Marie-Victorin, le tout, selon le plan présenté.

6. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS

6.1 Adoption du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

2016-78 ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

- ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Lotbinière est en vigueur depuis le 9 février 2009;
- ATTENDU QUE l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;
- ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie fera l'objet d'une analyse par les conseillers en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique et qu'au terme de cette analyse une demande d'attestation de conformité sera adressée au ministère de la Sécurité publique;
- ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a transmis le 26 avril 2016 à l'ensemble des municipalités de la MRC leur plan de mise en œuvre du schéma incendie révisé décrivant les mesures envisagées afin d'atteindre les objectifs ministériels;
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est en accord avec les actions figurant à l'intérieur de son plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Lotbinière;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

- QUE le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre tel que transmis par la MRC de Lotbinière le 26 avril 2016.





6.2 Autorisation d'appel d'offres concernant le déneigement des chemins et l'épandage de fondants et d'abrasifs

2016-79 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES CONCERNANT LE DENEIGEMENT DES CHEMINS ET L'EPANDAGE DE FONDANTS ET D'ABRASIFS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly doit effectuer le déneigement des chemins de la municipalité et l'épandage de fondants et d'abrasifs et que le contrat de l'entrepreneur venait à échéance en 2016;

pour ce motif,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à faire un appel d'offres public concernant le déneigement des chemins de la municipalité et l'épandage de fondants et d'abrasifs pour des périodes d'un (1) an, trois (3) ans et cinq (5) ans.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2016-80 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yvon Laviollette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal lève la séance, il est 20 h 30.

Je, Christian Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale



<u>COMPTES DÉJÀ PAYÉS</u>		
Alexandre, Élodie - honoraires/activité hiver 2016 (cours de piano et de chants - 2e versement)	1 935.00 \$	7329
Beaudoin, Emmanuel - honoraires/activité hiver 2016 (cours de soccer)	150.00 \$	7330
Breault, Élodie - honoraires/activité hiver 2016 (cours de yoga, circuit/pilates) 2e versement	720.00 \$	7331
Corporation des Aînés - rés.: 2013-77 - participation au supplément de loyer Maison des Aînés pour avril 2016	283.40 \$	7332
Lassonde, Carole - session d'hiver 2016/mur d'escalade	300.00 \$	7333
Rest' Actif - honoraires/activité hiver 2016 (cours conditionnement physique et de stretching, et tonus (2e versement)	1 276.23 \$	7334
Tardif, Josianne - honoraires/activité hiver 2016 (cours de taekwondo)	1 500.00 \$	7335
Desjardins Sécurité financière - REER (mars 2016)	2 059.61 \$	7336
Syndicat canadien de la Fonction publique (SCFP) - cotisation syndicale (mars 2016)	327.54 \$	7337
Hébert, Marjolaine - honoraires/activité Hiver 2016 (cours Aquarelle et dessin) 2e versement	300.00 \$	7338
Hébert, Marjolaine - remboursement de factures (cours Aquarelle et dessin)	96.99 \$	7339
Molson Coors Canada - commande de bières (centre communautaire)	296.01 \$	7340
La Great-West, cie d'assurance-vie - assurance collective (mai 2016)	1 583.41 \$	7341
École de musique L'Accroche Notes - honoraires/activités Hiver 2016 (cours de musique)	1 838.00 \$	7342
Pierre Samson Tennis Académie - honoraires/activités Hiver 2016 (cours de tennis) 2e versement	586.37 \$	7343
Bédard, Léonie - remboursement de facture (achat pour soccer, bar, fourniture)	81.06 \$	7344
<u>PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES</u>		
		PR
Vidéotron - local des fermières	32.60 \$	1580
Visa - Banque Laurentienne - frais de banque	6.00 \$	1581
Bell Mobilité - cellulaires	240.90 \$	1582
Hydro-Québec - éclairage public	895.84 \$	1583
Telus - bibliothèque, mairie et internet	985.04 \$	1584
Vidéotron - local sportif (centre communautaire)	122.94 \$	1585
Vidéotron - caserne	101.70 \$	1586
Visa Desjardins:		
<i>Achats divers (pour envoi Trait d'union et Express, timbres, essence, eau, registre foncier...)</i>	1 167.70 \$	1587
<u>COMPTES POUR AVRIL 2016</u>		
ADMQ - inscription au congrès 2016	578.32 \$	7345
Banlieue Ford - vérification sur véhicule Ford	34.48 \$	7346
Baron, Gaétan - frais de déplacement + stationnement	55.16 \$	7347
Bernier, Gilles:		
<i>Rés.: 2013-11 - entretien ménager mairie, bibliothèque et édifice du 955 de l'Église</i>	1 006.03 \$	7348
Excavation St-Antoine 1985 inc.:		
<i>Ramasser chevreuil (chemin des Plaines) - 129.35 \$</i>		
<i>Ouverture des chemins d'hiver - 2 730.66 \$</i>		
<i>Travaux (route de l'Érablière et chemin Terre-Rouge) - 2 109.79 \$</i>		
<i>Travaux (rue des Champs et chemin Terre-Rouge) - 1 379.70 \$\$</i>	6 349.50 \$	7349
Réseau Biblio - entretien des accès Simb@, support aux applications et diagnostic Simb@ 2016	1 102.00 \$	7350
Burocom - service technique (problème sur 2 ordinateurs suite à une mise à jour)	314.46 \$	7351
Corporation des Fleurons du Québec - cotisation année 2016 - Fleurons 9e édition	459.90 \$	7352
Combeq - formation 2016 (Pascal Beaulieu) - Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées	592.12 \$	7353
Déneigement Dominique Bergeron - rés.: 2013-214 - déneigement des bornes d'incendie	910.60 \$	7354

Distribution Brunet - pièces (manchons) pour l'entretien du système d'aqueduc	533.06 \$	7355
Dumas, Jean-Marc - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 21 avril 2016)	35.00 \$	7356
Éditions Yvon Blais - loi aménagement urbanisme annotée (mise à jour #38)	162.70 \$	7357
Les Entreprises J.F. Blanchet inc. - transport gravier/travaux chemin Terre-Rouge	646.74 \$	7358
Laboratoire Environnex - analyse de l'eau	165.33 \$	7359
Fix Auto St-Apollinaire - paiement taxes/réparation chevrolet	624.88 \$	7360
Gendreau, Andrée - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 21 avril 2016)	35.00 \$	7361
Philippe Gosselin & Ass. Ltée - huile à chauffage (mairie)	480.08 \$	7362
Paul Grimard, arpenteur-géomètre - services professionnels (dossier: Ghislain Daigle)	287.44 \$	7363
Info Page - téléavertisseurs (service incendie)	279.67 \$	7364
Lafleur, Pierre-Yves - entretien de site Internet (avril 2016)	120.00 \$	7365
Laroche, Diane - rés.: 2013-77 - participation au supplément de loyer Maison des Aînés (avril)	17.91 \$	7366
Lemieux, Yann - design chandail (TDJ)	100.00 \$	7367
Location Discount - essence (location véhicule)	58.77 \$	7368
MRC de Lotbinière:		
<i>Quote-part (évaluation foncière) - 5 077.14 \$</i>		
<i>Quote-part (enfouissement sanitaire) - 4 944.28 \$</i>		
<i>Quote-part (développement) - 9 679.03 \$</i>		
<i>Quote-part (administration générale) - 11 422.97 \$</i>	31 123.42 \$	7369
Petite caisse - frais de postes et autres	200.00 \$	7370
Nadeau, Johanne :		
<i>Rés.: 2014-75 - contrat d'entretien ménager (avril 2016)</i>	300.00 \$	7371
Novicom 2000 inc. - location radios portatifs (service incendie)	696.75 \$	7372
OBV du Chêne - achat d'arbres	501.80 \$	7373
Pugh, Robert Jr:		
<i>Rés.: 2015-155 - entretien du centre communautaire + ménage complémentaire (février 2016)</i>		
<i>et entretien ménager complémentaire</i>	428.86 \$	7374
Quincaillerie Maurice Hamel & Fils inc. :		
<i>Chlore, adhésif - 124.82 \$</i>		
<i>Asphalte froide - 585.22 \$</i>	710.04 \$	7375
Gaudreau Environnement inc. :		
<i>Collecte récupération, déchets municipaux et encombrants - 6 785.85 \$</i>		
<i>Matières résiduelles (Côte de l'Église) du 1er avril au 31 mai 2016 - 75.38 \$</i>	6 861.23 \$	7376
Rousseau, Yves - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 21 avril 2016)	35.00 \$	7377
Simard, Mario - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 21 avril 2016)	35.00 \$	7378
Sintra Inc. - matériel (chemin Terre-Rouge)	1 797.44 \$	7379
Socan - droits de licence (activités/centre communautaire)	24.00 \$	7380
Trafic contrôle F.M. Inc. - entretien du réseau d'éclairage public (avril 2016)	293.54 \$	7381
Mécanique Marcel enr. - changement d'huile et de pneus (Ford)	142.50 \$	7382
	<u>74 985.07 \$</u>	
<u>Salaires et contributions de l'employeur:</u>		
Paie du 20 mars au 2 avril 2016 (payable le 7 avril 2016)	8 483.30 \$	
Paie du 3 au 16 avril 2016 (payable le 21 avril 2016)	8 840.99 \$	
Paie des élus (avril 2016)	4 601.09 \$	
	<u>21 925.38 \$</u>	
<i>Année 2016</i>		